



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

518/22

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION Sur la Commune de Roquebrune-sur-Argens

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1° et suivants et L.2213-1° et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité publique,
VU la demande formulée par la Société Amaury Sport Organisation,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules, Place Perrin, place de la République, rue Notre Dame, avenue Saint-Anne, rond-point du cimetière, avenue Paul Arène, avenue du Jas de Callian, boulevard Kennedy, rue Bel Air, Chemin Victor Escoffier, piste DFCI le Chemin Neuf, route des Cavalières piste DFCI F23, chemin des Hauts Pétignons, chemin des Bas Pétignons, route de la Maurette, impasse de la Maurette, route du Monastère Notre-Dame de la Pitié, avenue Gibouin, pistes Les Clapiers, Valdingarde, Les Campons afin d'assurer la sécurité des concurrents lors du déroulement de l'épreuve V.T.T. dénommée « Roc d'Azur » le samedi 08 octobre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est réglementée Place Perrin, place de la République, rue Notre Dame, avenue Saint-Anne, rond-point du cimetière, avenue Paul Arène, avenue du Jas de Callian, boulevard Kennedy, rue Bel Air, Chemin Victor Escoffier, piste DFCI le Chemin Neuf, route des Cavalières piste DFCI F23, chemin des Hauts Pétignons, chemin des Bas Pétignons, route de la Maurette, impasse de la Maurette, route du Monastère Notre-Dame de la Pitié, avenue Gibouin, pistes Les Clapiers, Valdingarde, Les Campons, et la circulation peut-être fermée de façon ponctuelle le :

Samedi 08 octobre 2022 de 08 heures 30 à 19 heures 00

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Place Perrin (zone piétonne) et rue Saint-Michel le :

Samedi 08 octobre 2022 de 06 heures 00 à 19 heures 00

ARTICLE 3 : Les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 01 juin 2021 sont temporairement modifiés pendant la durée de la manifestation ainsi que pendant le montage et le démontage du matériel selon nécessité.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus font l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les organisateurs et les services de la commune

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le **23 SEP. 2022**

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

